

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 15 septembre 2020
ORDRE DU JOUR

L'an deux mil vingt, le 15 du mois de septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 9 septembre 2020.

Étaient présents : BODET Philippe, Maire, GRIMAUD Roxane, 1^{ère} Adjointe, CHAPOT Benoît, 2^{ème} Adjoint, FEVRE Céline, 3^{ème} Adjointe, JAFFRE Samuel, PLAGNE Sébastien, DEBENAIS Amélie, FONTAINE Patrick, VERBIESE Guillaume, CEYRAL Julien, SAVARIT Alain, MACHET Anaïs, BEUGNON Maxime, MANSENCAL Bastien, ELI Michel, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de **15** membres.

Présents : 15

Absents : 0

Pouvoirs : 0

Votants : 15

Désignation du secrétaire de séance : A l'unanimité M. Patrick FONTAINE a été élu secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h30

Tous les membres du Conseil municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du registre des délibérations.

I – DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire informe son Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues de son Conseil municipal :

DATE DECISION	N° DECISION	OBJET
07/08/2020	2020/003	Devis MANUTAN pour l'ameublement de la mairie – 8 237.28 EUR
19/08/2020	2020/004	Recrutement agent contractuel via CDG17 mission de 6 mois temps complet – agent technique polyvalent et espaces verts
19/08/2020	2020/005	Devis SOLURIS pour un serveur NAS en mairie – 742.20 EUR
02/09/2020	2020/006	Facture ORANGE pour déplacement lignes téléphoniques et internet (baie de brassage) dans l'extension de la mairie – 1 062.48 EUR
04/09/2020	2020/007	Devis ACTUEL VET pour les équipements individuels de protection des agents techniques – 980.33 EUR
07/09/2020	2020/008	Devis AMILLY MENUISERIE MULTISERVICES pour l'armoire intégrée du secrétariat – 2 439.14 EUR
07/09/2020	2020/009	Devis MANUTAN pour les stores de la mairie – 1 855.20 EUR

II – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que suite aux élections municipales, la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée. Il revient au Directeur départemental des finances publiques de désigner les commissaires sur proposition du nouvel organe délibérant.

Cette commission locale joue un rôle essentiel en matière de fiscalité directe locale en participant notamment aux évaluations foncières des locaux de la commune. Outre le maire, ou un adjoint délégué, présidant la commission, la CCID est composée de **6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants** (pour les communes de moins de 2000 habitants).

Aussi, pour permettre au DDFiP de désigner les commissaires qui siégeront dans cette commission, le maire est invité à lui transmettre une liste de personnes susceptibles de siéger et arrêtée par l'organe délibérant de la collectivité. Cette liste doit comprendre autant de personnes que de commissaires titulaires et suppléants requis, en nombre double pour faciliter la désignation, soit 24 pour notre commune. A défaut de liste de présentation, le

Directeur départemental des finances publiques sera amené à considérer que le conseil municipal n'a pas délibéré pour proposer les membres de la commission communale des impôts directs. Dans cette situation, et conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, il procédera à la nomination d'office de ses membres.

M. le Maire rappelle que pour être commissaire, une personne doit :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrite sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisée avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Et propose la liste suivante :

NOM PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
M. AUGEREAU Thibaud	11/07/1986	2 impasse de la Varenne à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. BARITEAU Claude	09/09/1943	27, rue de la Mairie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. BEUGNON Maxime	23/01/1988	43, rue de la Mairie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. BOISSON Jacki	06/03/1957	6, rue de la Goronnerie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme BONNIN née NICOLEAU Pierrette	12/01/1951	23, rue de la Mairie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. BRIAND Guy	11/06/1942	La Maison Blanche 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. CHAPOT Benoît	20/07/1978	7, rue de la Mare 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme DEBENAIS Amélie	21/11/1981	8, rue de Bossay 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. ELI Michel	11/12/1958	11, rue de Bossay 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme FEVRE Céline	09/05/1968	17, rue des Quatre Vents à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. FONTAINE Patrick	07/04/1962	L'Oujarderie 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme GRIMAUD Roxane	03/07/1982	5bis, rue de la Mare 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. LARELLE Jacky	02/03/1940	12, rue de Mortagne 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. LARELLE Jean-Jacques	23/03/1950	13, rue des Noyers à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme MACHET Anaïs	17/08/1994	6, rue de Bossay 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. MALINAUD Yvon	16/11/1945	11, rue des Quatre Vents à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. MALLET Dominique	28/08/1972	9, rue de la Mare 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. MANSENCAL Bastien	05/01/1979	15 Le Roseau 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. MILCENT Jean-Claude	08/06/1950	20, rue du Stade 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme PAPIN BODET née PAPIN Nathalie	15/03/1973	22, rue des Noyers à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. PESCHE Manuel	10/09/1961	2, rue de la Mare 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
Mme RENE RODRIGUEZ née RENE Mathilde	01/11/1976	7bis, rue du Stade 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. SAVARIT Alain	03/12/1959	24, rue de la Croix à Simoussais 17700 SAINT PIERRE D'AMILLY
M. VERBIESE Guillaume	25/10/1978	180 Grand rue 79210 MAUZE SUR LE MIGNON

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE d'arrêter la liste de contribuables proposée par M. le Maire.

Délibération 2020/40

III – CDC AUNIS SUD – COMMISSION LOCALE CHARGÉE D'ÉVALUER LES TRANSFERTS DE CHARGES

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°2020-07-51 du 28 juillet 2020 du Conseil communautaire Aunis Sud portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Aunis Sud et les communes membres,

Considérant que cette commission est composée de 24 membres, soit un membre de chaque conseil municipal des 24 communes de la CDC,

Considérant que les Conseils municipaux doivent désigner un titulaire et un suppléant,

M. le Maire propose à son Conseil municipal que soient désignés :

- titulaire : M. Philippe BODET
- suppléant : M. Sébastien PLAGNE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE

de désigner M. Philippe BODET comme membre titulaire et M. Sébastien PLAGNE comme membre suppléant de la Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre la CDC Aunis Sud et les Communes membres.

Délibération 2020/41

IV – COMITE MUNICIPAL DES FETES

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal les statuts du Comité municipal des fêtes de Saint-Pierre-d'Amilly déposés en Sous-Préfecture le 11/07/1989, notamment, les articles suivants :

- l'article 2 : cette association a pour objet d'organiser des fêtes et cérémonies,
- l'article 3 : le siège social est fixé à la mairie de St Pierre d'Amilly,
- l'article 5 : pour faire partie de l'association il faut être membre du Conseil municipal,
- l'article 9 Conseil d'Administration : l'association est dirigée par un Conseil de membres élus pour la durée du mandat municipal.

Suite aux dernières élections municipales et à l'installation de la nouvelle équipe le 25 mai 2020, il y a lieu maintenant de renouveler le bureau.

M. le Maire propose que l'ensemble des membres du Conseil municipal soit membres du Comité municipal des fêtes pour ce mandat, dit que l'Assemblée Générale élisant le nouveau bureau se réunira très prochainement et invite son Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE que tous les membres du Conseil municipal sont membres du Comité municipal des Fêtes de Saint-Pierre-d'Amilly pendant la durée de leur mandat.

Délibération 2020/42

V – SALLES COMMUNALES : MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DE LOCATION

M. le Maire donne la parole à M. Michel ELI, Conseiller municipal, régisseur, en charge de la location de la salle des fêtes et de la salle des associations.

Vu la délibération DCM2014/65 portant tarifs de location salle des fêtes/des associations et de la sono de la commune,

Vu la délibération DCM 2016/37 portant convention prêt des tables et bancs de la commune,

Vu la délibération DCM 2016/38 portant location de la salle des associations,

Vu la délibération DCM 2017/62 portant salle des fêtes et associations – convention « tarif casse de la vaisselle »,

Vu la délibération DCM 2018/26 portant salle des associations – tarif de location,

M. Michel ELI informe les membres du Conseil municipal qu'un travail important a été effectué par la 3^{ème} adjointe en charge des associations et lui-même, en tant que régisseur, afin de faire le point sur les diverses délibérations portant location ou prêt des salles communales et du matériel de la commune tel que la vaisselle, la sono, le vidéoprojecteur ou les tables et bancs.

Ainsi il est apparu d'une part la nécessité de mettre à jour les tarifs et conditions de location des salles communales et du matériel de la commune mis à disposition des personnes et des associations, d'autre part de mettre à jour les règlements intérieurs, contrats de location, conventions et inventaires du matériel.

M. le Maire, sur la proposition du régisseur, propose aux membres du Conseil municipal de modifier les conditions et tarifs de location des salles communales sur les points suivants :

1. La sono présente dans la salle des fêtes n'a pas vocation à être louée à part étant un équipement intégré. De fait, sa mise à disposition est automatique au moment de la location de la salle des fêtes. Il n'est donc plus nécessaire de requérir un chèque de caution de 1 000 EUR en sus pour la sono.

2. Le vidéoprojecteur pourra être mis à disposition dans la salle des fêtes sans requérir de chèque de caution.

3. La vaisselle présente dans la salle des fêtes est prêtée à titre gracieux pour les personnes louant la salle des fêtes avec office-traiteur. Un inventaire précis sera fait à l'entrée et à la sortie de la salle. Toute pièce cassée ou **manquante** sera facturée aux tarifs en vigueur.

4. Location de la salle des fêtes aux associations extra-communales

- gratuite pour les associations extra-communales qui organisent une manifestation caritative en faveur d'une organisation reconnue d'utilité publique

- payante pour les associations extra-communales qui organisent des manifestations non caritatives, et après accord du Maire, selon les tarifs ci-dessous :

	Jour de semaine	Week-end	Convention annuelle
Salle+bar	70 euros	120 euros	360 euros
Salle+bar+office traiteur	85 euros	180 euros	

5. Location de la salle des Associations

- annulation de la gratuité de deux jours par an pour les habitants de la commune

- toutefois, les tarifs de location sont revus à la baisse pour les habitants de la commune, soit : 25 EUR par jour et 50 EUR le week-end (samedi et dimanche)

- gratuité maintenue pour les associations de la commune

- les associations extra-communales ainsi que les habitants hors commune loueront au tarif suivant : 50 EUR par jour et 100 EUR le week-end (samedi et dimanche)

- un chèque de caution de 500 EUR et une attestation d'assurance seront exigés au moment de la signature du contrat de location, que ce soit à titre payant ou gracieux.

6. La location des salles communales n'est effective qu'à condition que le contrat ait été signé en mairie, que les locataires aient versé deux chèques égaux chacun à 50% du montant de la location (100% de la location au total) et qu'ils aient remis l'attestation d'assurance (IMPERATIVEMENT au plus tard 4 semaines avant la remise des clefs)

7. Les tables et bancs :

- Mise à disposition gratuite uniquement pour les habitants de la commune et les associations de la commune

- maintien d'une caution de 200 EUR

- facturation de 110 EUR pour chaque table ou banc restitué endommagé ou non restitué

D'autre part, **M. le Maire** dit qu'il y a lieu de mettre à jour les règlements intérieurs, contrats de location, conventions et inventaires du matériel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE

- de ne plus exiger de chèques de caution au moment de la mise à disposition de la sono et du vidéoprojecteur dans la salle des fêtes,

- de valider les conditions de prêt de la vaisselle présente dans l'office traiteur de la salle des fêtes (notamment cas de manque de pièce),

- de valider les conditions et tarifs de location de la salle des fêtes aux associations extra-communales,

- de valider les conditions de prise en compte de la location

- de valider les conditions de prêt des tables et bancs

- de mettre à jour le tableau des tarifs de location et prêt des salles et matériels communaux annexé à la présente délibération

Et autorise M. le Maire à mettre à jour les règlements intérieurs des salles communales, contrats de location, conventions et inventaires du matériel.

Délibération 2020/43

ANNEXE A LA DELIBERATION DCM2020/43 DU 15 SEPTEMBRE 2020
TABLEAUX SYNTHETIQUES DES TARIFS APPLICABLES POUR LA LOCATION DE SALLES ET DE MATERIEL COMMUNAUX

SALLE DES FETES1 chèque de caution de **1 000 euros** est exigé à la réservation + attestation RC

	JOUR DE LA SEMAINE (EUR)	WEEKEND (EUR)	ANNUEL (EUR)
Habitant de la commune			
Salle+bar	70	120	
Salle+bar+office traiteur	85	180	
Habitant hors commune			
Salle+bar	135	240	
Salle+bar+office traiteur	150	320	
Associations de la commune			
Salle+bar	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Salle+bar+office traiteur	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Association hors commune			
Salle+bar	70	120	360
Salle+bar+office traiteur	85	180	

Mise à disposition gratuite pour les habitants de et hors commune dans le cadre d'un enterrement, avec chèque de caution de 500 EUR

SALLE DES ASSOCIATIONS1 chèque de caution de **500 euros** est exigé à la réservation + attestation RC

	JOUR DE LA SEMAINE	WEEKEND	ANNUEL
Habitants de la commune	25	50	
Habitants hors commune et associations hors commune	50	100	
Associations de la commune	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT

Mise à disposition gratuite pour les habitants de et hors commune dans le cadre d'un enterrement, avec chèque de caution de 500 EUR

TABLES ET BANCS : 8 tables et 16 bancs1 chèque de caution de **200 euros** est exigé à la réservation

Mise à disposition gratuite uniquement pour les habitants et les associations de la commune

Toutefois, en cas de dégradation ou manque

Par table ou banc	110 EUR
--------------------------	---------

VAISSELLE

Mise à disposition gratuite uniquement pour les personnes louant la SDF avec office-traiteur

Toutefois, en cas de dégradation ou manque

ASSIETTE PLATE	ASSIETTE CREUSE	ASSIETTE A DESSERT	FOURCHETTE	COUTEAU	CUILLERE A SOUPE	PETITE CUILLERE	VERRE A PIED
1, 50 EUR	1,50 EUR	1,50 EUR	0,50 EUR	0,50 EUR	0,50 EUR	0,50 EUR	1 EUR

GOBELETS : 400 gobelets

Mise à disposition gratuite

Toutefois, en cas de dégradation ou de manque

Par gobelet	1 EUR
--------------------	-------

VI – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EN 2020

M. le Maire donne la parole à Mme Céline FEVRE, 3^{ème} Adjointe en charge des relations avec les associations.

Mme la 3^{ème} Adjointe rappelle au Conseil municipal que les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2020 doivent être examinées et que ces dernières doivent comporter les informations suivantes :

- Bilan moral et financier de l'année écoulée avec compte-rendu de l'assemblée générale
- Composition du bureau si pas déjà fourni en mairie ou si changement intervenu depuis l'an passé
- statuts de l'association + récépissé de déclaration des statuts à la Préfecture si pas déjà fourni en mairie ou si changement intervenu depuis l'an passé
- projets de l'association pour l'année à venir

Et en cas de demande de subvention exceptionnelle, en sus des informations ci-dessus :

- Une description détaillée du projet avec le budget spécifique

Mme la 3^{ème} Adjointe présente au Conseil municipal les demandes reçues en mairie au titre de l'année 2020 et Elle précise que les subventions attribuées à l'APE se font dans le cadre de l'Entente-RPIC avec la commune de Saint-Saturnin-du-Bois. Elle informe également qu'elle n'a pas reçu le dossier complet de demande de subvention pour les Pierramiliens en Fête, et donc que la décision doit être reportée pour association.

Demande de subvention de l'ACCA (association de chasse)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 14, voix contre : 0, abstention : 1

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 EUR à l'ACCA au titre de l'année 2020

Délibération 2020/44

Demande de subvention des Cheveux d'Argent (associations des aînés)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 EUR aux Cheveux d'Argent au titre de l'année 2020

Délibération 2020/45

Demande de subvention aux Fées des P'tites Bouilles (assistantes maternelles)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 EUR aux Fées des P'tites Bouilles au titre de l'année 2020

Délibération 2020/46

Demande de subvention au Foyer Rural

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 EUR au Foyer Rural au titre de l'année 2020

Délibération 2020/47

Demande de subvention API Amilly au titre de l'année 2020

Trois conseillers municipaux étant membres de l'association, ils s'abstiennent lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 12, voix contre : 0, abstention : 3

DECIDE d'attribuer une subvention de 200 EUR à API AMILLY au titre de l'année 2020

Délibération 2020/48

Demande de subvention l'Union des Associations Patriotiques des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre du Canton de Surgères au titre de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 13, voix contre : 2, abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 100 EUR à l'Union des Associations Patriotiques des Anciens Combattants et des Victimes de Guerre du Canton de Surgères au titre de l'année 2020.

Délibération 2020/49

Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime au titre de l'année 2020

Cette demande concerne la participation pour deux apprentis habitant la commune, 46 EUR par apprenti.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 15, voix contre : 0, abstention : 0

DECIDE d'attribuer une subvention de 86 EUR à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Charente-Maritime au titre de l'année 2020.

Délibération 2020/50

Demande de subvention du Collège Hélène de Fonsèque de Surgères au titre de l'année 2020

Cette demande concerne la participation à la formation des cadets de la sécurité civile (élèves de 11 ans au moins qui suivent une formation d'engagement citoyen).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, voix pour : 12, voix contre : 2, abstention : 1

DECIDE d'attribuer une subvention de 50 EUR au Collège Hélène de Fonsèque de Surgères au titre de l'année 2020
Délibération 2020/51

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif au compte 6574 et donne pouvoir à M. le Maire de signer tous les documents relatifs aux divers projets de l'association.

VII – FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX

M. le Maire rappelle à son Conseil municipal que les membres du conseil municipal ont le droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Tout salarié a droit à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus avec la possibilité d'être remboursé des frais de déplacement, de séjour et d'enseignement. Les pertes de revenu subit du fait de cette formation sont compensées par la commune, avec une limite d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction, qui peuvent être allouées aux élus de la commune. (Art. L2123-12 et Art. L2123-13 du CGCT)

M. le Maire propose à l'assemblée : chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur. Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Le montant des dépenses sera plafonné à 5 000 €, soit environ 14% du montant total des indemnités de fonction versées aux élus pendant ce mandat.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu les articles L2123-12 et L2123-13 du C.G.C.T.,

Décide

- que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5 000 € par an pendant la durée du mandat
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal

Délibération 2020/52

V – DIVERS

M. le Maire et ses conseillers informent le Conseil municipal des points divers suivants :

- avancement des travaux de la Mairie : certains PV de réception ont été signés et une réunion s'est tenue avec le cabinet d'architectes
- avancement des travaux sur le terrain intergénérationnel : le SDIS a donné un avis favorable pour l'autorisation de travaux sur le terrain, la DDTM Sous-Commission d'accessibilité a donné un avis favorable à l'oral et on attend la décision écrite pour fin septembre. L'autorisation de Permis de Construire pour la démolition des anciens vestiaires et la l'installation du conteneur maritime qui servira de buvette et de sanitaires est donc en bonne voie.
- réunion municipalité avec les associations de la commune le lundi 07/09/2020
- RPI-Entente : la mairie vient de recevoir le bilan financier de St Saturnin-du-Bois au titre de l'année 2019
- réunion le 15/09/2020 au matin avec les exploitants agricoles de la commune en présence du Président du SIVOM concernant l'entretien des fossés communaux

- Nouveaux horaires d'ouverture de la mairie : lundi de 14h à 16h30, mardi au vendredi de 9h à 12h et un samedi matin sur deux de 10h à 12h.
- collecte BIO les 25 et 26 septembre 2020 devant la BioCoop de Surgères, organisée par le CIAS épicerie solidaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H10.

Emargement :

Philippe BODET

Roxane GRIMAUD

Benoît CHAPOT

Céline FEVRE

Samuel JAFFRE

Sébastien PLAGNE

Amélie DEBENAIS

Patrick FONTAINE

Guillaume VERBIESE

Julien CEYRAL

Alain SAVARIT

Anaïs MACHET

Maxime BEUGNON

Bastien MANSENCAL

Michel ELI
